



Circulaire n°4368 du 28/03/2013

Commande des formules de certificats d'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et en alternance

Remplace la circulaire 3944 du 21/03/2012

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement ;
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné	A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
<input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel	A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel	Aux Organes de représentation et de coordination ; Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ; Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ordinaires et spécialisés ;
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	Pour information :
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Secondaire	Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de l'enseignement secondaire ;
Type de circulaire	Aux Organisations syndicales ;
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative	Aux Associations de Parents ;
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du	
<input type="checkbox"/> Du au	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 15 mai 2013	
<input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
CESS	

Signataire		
Administration :	Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale	
Personnes de contact		
Service : Sanction des études, des jurys et des centres PMS		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Madame Anne HELLEMANS	02/690.84.71	anne.hellemans@cfwb.be
Monsieur Michel COLLARD	02/690.84.88	michel.collard@cfwb.be

Les formules de CESS peuvent être commandées, dès réception de la présente circulaire, à l'aide de l'annexe 1 auprès de mes services. Le coût reste inchangé (0,12 € par CESS): le montant dû doit être versé au n° de compte BE94 0912 1105 1114 du Ministère de la Communauté française, D.G.E.O., Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS, Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean avec la mention "commande de CESS".

Comme par le passé, la mention "informatisés" désigne une formule dont seul l'en-tête (intitulé du diplôme) et le bas de page (texte relatif à la validation) sont imprimés.

La mention "non informatisés" désigne une formule sur laquelle toutes les mentions reprises par le modèle arrêté par le Gouvernement sont imprimées.

J'attire votre attention sur le fait que les commandes seront désormais limitées à 125% du nombre d'élèves susceptibles d'obtenir un CESS en fin d'année déclaré au 15/01.

Les formules commandées conformément à la présente circulaire vous parviendront dans le courant de la **deuxième quinzaine du mois de mai 2013**.

Je vous informe que les commandes effectuées sur base de la circulaire n°3944 du 21 mars 2012 relative au même objet seront prises en compte.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

Annexe 1

Direction générale de l'enseignement secondaire.
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS.
Commande de CESS.
Madame Anne HELLEMANS, Directrice a.i.
Bureau 2F250
Rue A. Lavallée, 1

1080 Molenbeek-Saint-Jean

OBJET : Commande de formules de CESS pour l'année scolaire **2012/2013**

Dénomination et adresse complète de l'établissement:

.....
.....
.....
.....

Numéro FASE.....

Formules:

Enseignement de plein exercice

- CESS enseignement général et technique
 - informatisés: (quantité)
 - non informatisés: (quantité)
- CESS enseignement professionnel
 - informatisés: (quantité)
 - non informatisés: (quantité)

Enseignement en alternance

- CESS enseignement technique
 - informatisés: (quantité)
 - non informatisés: (quantité)
- CESS enseignement professionnel
 - informatisés: (quantité)
 - non informatisés: (quantité)

TOTAL.....

Paiement de (TOTAL X 0,12 euros).....

Le récépissé original de paiement sera agrafé au présent document.

Date et signature du chef d'établissement